

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

RÈGLEMENT 03-11 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 084-88
SUR LES DÉROGATIONS MINEURES DE LA
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est nécessaire de modifier le règlement 084-88 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 12 avril 2011;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué et ordonné ce qui suit à savoir :

Que l'article 5 du règlement 084-88 soit changé pour le texte suivant :

Article 5 - « Le requérant doit accompagner sa demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 750,00 \$ ».

Et que l'article 11 soit changé pour le texte suivant :

Article 11 - « Le directeur général fait afficher sur le terrain qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure, une affiche suffisamment grande et qui indique que la dite propriété fait l'objet d'une demande de dérogation mineure ».

Article 15 - Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), 10^e jour de mai de l'année deux mille onze.

Sylvain Bertrand
Directeur général

Edward McCann
Maire